



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-18

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 avril 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-18 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs et autres*

QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment pour y modifier certains tarifs de location de salles ainsi que certaines autres tarifications;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 13 avril 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**